

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 150 (2005)  
**Heft:** 4-5

**Artikel:** Halte sur toute la ligne! : Sur la planification de l'armée pour l'année 2011  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-346499>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

que ce dernier apprend qu'il bénéficie d'un congé médical supplémentaire, il se sent offensé, car il estime être guéri, en dépit du doute que Constanam semble éprouver et des menaces du colonel à son encontre.

Quoi qu'il en soit, le commandant du 3<sup>e</sup> corps d'armée est en droit de maintenir le colonel Martinoni à son régiment, même remanié. La guerre, est-il précisé, aboutit à des situations où la résistance nerveuse d'un commandant de régiment peut être soumise à une pression plus forte encore que celle éprouvée par le colonel Martinoni les 28 et 29 avril 1945. Ceci n'est pas exceptionnel et doit être apprécié calmement.

En conclusion, le général décide que la plainte du colonel Martinoni est justifiée quant à l'interdiction qui lui a été signifiée de retourner à son PC pour saluer ses officiers. Là, le commandant du 3<sup>e</sup> corps d'armée est allé trop loin. Cette mesure doit être réprouvée. Pour tous les autres points, la plainte est rejetée.

Peut-on parler d'injustice? En l'occurrence, la question essentielle de la justification de la démarche du colonel Martinoni auprès des belligérants est occultée par des malentendus et des mesures pour le moins maladroites mais partiellement compréhensibles, au vu de la tension générale et de sensibili-

tés diverses. Cependant, au-delà des vexations d'ordre personnel ou cantonal, fort regrettables certes, les règles à observer en temps de guerre engagent la communauté tout entière. La fin ne justifie pas forcément les moyens, tant s'en faut! Mais il y a des cas de conscience et de nécessité. Au vu de l'enjeu, des priorités et du résultat, l'initiative doit faire l'objet, après une juste sanction, d'un juste tribut. Jadis, en Autriche, l'ordre militaire le plus élevé, celui de Marie-Thérèse, avait été institué pour récompenser la victoire, fût-elle gagnée au prix de la désobéissance!

D.M. P.

Halte sur toute la ligne!

## Sur la planification de l'armée pour l'année 2011

Il est étonnant de voir que le Département de la défense reporte aujourd'hui la nouvelle planification de l'armée à l'année 2011. L'ordre de bataille et les divers éléments de la planification sont pourtant publiés et il en ressort des informations sur un effectif de l'armée de 40000 à 50000 hommes. De plus, la nouvelle infrastructure est en fait déjà déterminée. Des considérations sur l'état des finances fédérales et sur la situation géopolitique actuelle sont utilisées pour justifier cette nouvelle réduction massive de notre armée.

Un autre scénario très risqué est pour l'instant tenu caché: l'adhésion à un dispositif militaire de l'Union ou à l'OTAN. Avec une armée de 40000 hommes, on nous affirmera que la défense autonome n'est plus possible et que la collaboration avec d'autres Etats est inévitable.

Le 18 mai 2003, le peuple suisse a voté pour une armée de 220000 hommes, non pas de 40000. On a toutefois largement mésestimé la portée du dangereux article 149 de la Loi sur l'armée et l'administration militaire. A la dégradation actuelle de la situation de l'armée et de la conception politique de l'indépendance de l'Etat, une seule réponse s'impose: **Halte sur toute la ligne!** Il n'en va pas seulement de l'armée, mais en fait de la Suisse elle-même.

Hans Wächter, président de l'Action Service Actif, Stein-am-Rhoin